

ARRÊTÉ N°048 RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE REMPLACEMENT CADRES ET TAMPONS (ORANGE)

RUE DES MOULINS ET RUE DU LOUP

\$\$\$\$\$\$\$\$

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12 ;
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes :
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 ;
- Vu la demande de l'entreprise Constructel ;
- Considérant que des travaux de remplacement de cadres et tampons vont être entrepris, rue des Moulins à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à l'angle de la rue des Moulins et de la rue du Loup du 17 février au 17 mars 2025.

ARTICLE 2/- STATIONNEMENT:

- Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du n°1 rue du Loup.

ARTICLE 3/ - CIRCULATION :

- La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser ;
- La circulation sera ponctuellement restreinte :
- L'accès des riverains sera autorisé dans la limite des conditions de chantier :
- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier.

ARTICLE 4/- SIGNALISATION:

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application de l'interdiction de stationner est à la charge de l'entreprise Constructel.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

<u>Mise en fourrière</u>: les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière <u>sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des <u>travaux</u>. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.</u>

ARTICLE 6/-EXÉCUTION:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 23 janvier 2025

Esurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le du de la notification du

> Pour le maire, par délégation, La Directrice Générale des Services Catherine PELLIS